



## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Paysages, Risques, Nuisances

## Compte-rendu

de la commission départementale  
des risques naturels majeurs du  
27 février 2020

(au titre de l'année 2019)

Réf : SE\_PRN\_20200303\_CR\_CDRNM\_2019\_AT

Affaire suivie par : Julien DIRIBARNE  
[ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le 8 avril 2020

<b>Participants</b>	<p>Mme Isabelle DERVILLE : Directrice départementale des territoires des Yvelines M. Alain TUFFERY : Directeur départemental des territoires adjoint des Yvelines Mme Céline CAPPE DE BAILLON : cheffe du service environnement de la DDT des Yvelines Mme Myriam MICHARD : unité paysages risques et nuisances de la DDT des Yvelines M. Julien DIRIBARNE : unité paysages risques et nuisances de la DDT des Yvelines Mme Sophia ECHCHIHAB : unité paysages risques et nuisances de la DDT des Yvelines M. Philippe POUPIN : unité paysages risques et nuisances de la DDT des Yvelines M. Benoît HELAINE : préfecture des Yvelines Mme Danielle CHARRETEUR : sous-préfecture de Rambouillet Mme Mina CHERIF : sous-préfecture de Mantes-la-Jolie Mme BALMES : DRIEE Île-de-France Mme Karima CRESCENCE : ARS Île-de-France M. Jérôme THEVENIN : DSDEN des Yvelines Mme MAUREL : CEREMA Île-de-France Mme PORCHERON : CEREMA Île-de-France M. GAUMET : CEREMA Île-de-France Mme NEVEUX : BRGM Île-de-France M. Alain ETCHEBERRY : Conseil départemental des Yvelines (IGC) Mme Chloé MELEN : Conseil départemental des Yvelines (IGC) M. Julien BLOUTIN : Conseil départemental des Yvelines M. Hugues RIBAUT : Maire d'Andrézy M. William PETROVIC : Maire-adjoint de Saint-Germain-en-Laye M. Kevin MARUSZAK : mairie du Pecq M. Maurice BOUDET : Maire de Rolleboise M. Vincent MIGEON : union des Maires des Yvelines Mme Anaïs MABILLE : CU Grand Paris Seine &amp; Oise Mme Caroline DOELEN : SMSO Mme Alexandra GUILBERT : COBAHMA Mme Laetitia SOULIER : animatrice du PAPI Orge-Yvette M. Jean-Jacques DEWOST : chambre de commerce et d'industrie de Versailles M. Ludovic DE MIRIBEL : chambre d'agriculture d'Île-de-France M. Michel GALABERT : fédération des très petites entreprises Mme Anne COMBES DE PRADES : mission risques naturels auprès des assurances M. Xavier JENNER : centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France Mme Anne BOYER : conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Yvelines Mme Noëlle SARAGA : union des entreprises de proximité des Yvelines</p>
---------------------	--

**Introduction par Mme DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines**

**Mme DERVILLE** indique que le schéma départemental des risques naturels majeurs pour la période 2018-2022 a été approuvé en juin 2019. Le bilan des actions portées par la DDT et les perspectives 2020 s'inscrivent dans le cadre établi par ce schéma. L'année 2019 n'a pas été marquée par de grands événements, comme avait pu l'être l'année 2018 avec les inondations de janvier et juin. En revanche, plusieurs évolutions réglementaires ont touché le domaine des risques naturels. Elles seront détaillées au cours de la séance. Enfin, cette commission sera l'occasion de présenter un outil important de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques d'inondation : le PAPI (programme d'actions de prévention des inondations).

Elle développe ensuite l'ordre du jour de la commission :

I. ACTUALITES, BILAN 2019 ET PERSPECTIVES 2020

Risque inondation

Risque mouvements de terrain

Risque retrait-gonflement des argiles

Fonds Barnier

Catastrophes naturelles

II. SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

Rappels réglementaires et état d'avancement du classement

III. DIRECTIVE INONDATION

Préparation du cycle 2022-2027 et mise en œuvre dans les Yvelines

IV. PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Présentation du dispositif (DRIEE)

Présentation du PAPI Orge – Yvette (animatrice du PAPI)

Un tour de table est proposé.

La présidence de la commission est ensuite assurée par **M. TUFFERY, directeur départemental des territoires adjoint des Yvelines**.

**I/ Actualités, bilan 2019 et perspectives 2020**

**Mme MICHARD** présente le bilan 2019 et les perspectives 2020 des actions portées par la Préfecture et la DDT en matière d'information préventive et de prévention des risques.

**M. HELAINE** précise que le domaine de l'information préventive a récemment connu plusieurs évolutions réglementaires, avec notamment l'intégration de nouvelles rubriques (sismicité, radon et pollution des sols). L'état des risques naturels et technologiques a été modifié et s'appelle désormais l'état des risques et pollutions (ERP).

**Mme MICHARD** dresse ensuite l'état d'avancement de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels inondations et mouvements de terrain dans le département et évoque le décret du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques inondation concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

**M. BOUDET** indique que la thématique du ruissellement est une préoccupation et que le SMSO a lancé une étude ruissellement sur l'ensemble de son territoire.

**Mme DOELEN** précise que cette étude ne concerne que les parties de son territoire où la compétence ruissellement lui a été déléguée par l'EPCI local. C'est le cas pour la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**M. ETCHEBERRY** précise qu'en matière d'études d'aléas, le programme de travail de l'IGC dans le département des Yvelines est calé sur les priorités du schéma départemental des risques naturels majeurs. Il précise qu'à l'issue des études d'aléas, un porter-à-connaissance ne serait pas nécessaire pour les communes de Chavenay et Feucherolles, car ces dernières sont déjà couvertes par un zonage de risque naturel pris au titre de l'ancien article R. 111-3 du code de l'urbanisme. Enfin, il indique que compte tenu de l'évolution des connaissances, l'actualisation des zonages du PPR de l'Hautil et du PPR de Médan-Villennes est nécessaire.

**M. GAUMET** présente la méthode et les résultats de l'inventaire des fronts rocheux réalisé par le CEREMA en 2019 sur les communes des Yvelines. À l'issue de cet inventaire, les communes de Carrières-sur-Seine et Vaux-sur-Seine ont été identifiées comme prioritaires pour l'élaboration d'un porter-à-connaissance, comprenant une étude de zonage de l'aléa front rocheux et des recommandations en matière d'urbanisme. La DDT des Yvelines se rapprochera des maires concernés pour étudier l'opportunité d'un porter-à-connaissance.

**M. GAUMET** évoque ensuite un effondrement important survenu en janvier 2020 sur la commune de Mousseaux-sur-Seine. Cet événement illustre l'altération des fronts rocheux, notamment dans les zones identifiées en aléa fort ou très fort par le CEREMA lors de l'élaboration des porter-à-connaissance. Cela concernerait les communes de Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Rolleboise et Conflans-Sainte-Honorine. La DDT pourrait initier des études de révision des diagnostics dans les zones d'aléa fort et très fort dès 2021.

**M. BOUDET** regrette que seul un projet d'intérêt général de protection contre les risques liés à la présence de falaises de craies et de caves les sous-minant, pris par arrêté préfectoral du 19 mars 1997, régleme l'occupation des sols dans les périmètres à risques. Il souhaiterait que les prescriptions soient renforcées.

**Mme MICHARD** précise que jusqu'alors la priorité était à l'élaboration de PAC et PPR sur les territoires non encore couverts, avant d'aborder l'actualisation des PAC et PPR déjà établis, qui pourra être effectuée dans un deuxième temps.

**Mme MICHARD** présente ensuite les évolutions réglementaires en matières de risques liés au retrait-gonflement des argiles, introduites par l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, notamment l'élaboration d'une nouvelle carte d'aléas par le BRGM, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une communication sur ces évolutions réglementaires sera faite prochainement à l'ensemble des communes.

**M. BOUDET** déplore le manque d'habilitation des bureaux d'études géotechniques, ce qui impacte la qualité de certaines études réalisées.

**M. DIRIBARNE** dresse le bilan de l'utilisation du fonds Barnier sur l'année 2019 et les évolutions réglementaires associées. Une plaquette d'information élaborée par la DRIEE est distribuée en séance.

**M. DIRIBARNE** fait ensuite le point sur les demandes de reconnaissance en état de catastrophe naturelle établies en 2019. La procédure de reconnaissance en état de catastrophe naturelle a récemment évolué, notamment avec le déploiement de l'outil iCatNat permettant aux communes de déposer leurs demandes en ligne.

**M. ETCHEBERRY** souhaite connaître les critères de reconnaissance définis pour le phénomène mouvement de terrain.

**M. DIRIBARNE** n'étant pas en mesure de répondre en séance, ces critères seront explicités dans une diapositive qui sera ajoutée à la version de la présentation mise en ligne sur le site de la préfecture.

## **II/ Systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques**

**M. DIRIBARNE** rappelle les évolutions réglementaires en matières de classement des ouvrages hydrauliques, introduites par le décret du 12 mai 2015 modifié, et fait un point sur l'avancement des démarches de classement dans le département des Yvelines.

## **III/ Directive inondation**

**M. DIRIBARNE** présente ensuite l'avancement de la mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin Seine-Normandie et sur l'axe Seine aval. L'approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2022-2027 doit se faire avant le 21 décembre 2021.

**Mme SARAGA** souhaite savoir si des cartographies des zones inondables ont été élaborées sur la Seine et ses affluents dans le cadre de la Directive inondation.

**M. DIRIBARNE** répond par l'affirmative. Il précise que les cartes concernant l'axe Seine n'ont pas connu d'évolutions. Ainsi, les cartes mises à la consultation du public entre décembre 2019 et juin 2020 sont les mêmes que celles élaborées en décembre 2014. L'EPTB Seine Grands Lacs et la DRIEE pilotent la mise à jour du modèle hydraulique de la Seine et ses grands affluents. De nouvelles cartes des zones inondables pourront alors être élaborées.

## **IV/ Programme d'actions de prévention des inondations**

**Mme BALMES** décrit le dispositif PAPI. Ce dispositif pourrait prochainement évoluer, vers une simplification des procédures de labellisation, suite au dernier conseil de défense écologique du 12 février 2020. Elle présente ensuite le PAPI Seine Francilienne, porté par l'EPTB Seine Grands Lacs et notamment les actions menées dans les Yvelines par le SMSO et le SIAAP.

**M. BOUDET** demande si un diagnostic de l'impact en aval d'un système d'endiguement, situé en amont, a bien été effectué.

**Mme BALMES** indique que ce diagnostic fait bien partie de l'étude d'impacts, pièce nécessaire à l'autorisation d'un système d'endiguement.

**Mme DOELEN** complète cette réponse en précisant que la création d'une zone humide à l'aval de la digue de Montesson a été imposée pour compenser les volumes pris à la crue par le prolongement de l'ouvrage. Elle ajoute que le modèle hydraulique en cours de développement par le SMSO permettra de vérifier l'absence d'impacts.

**M. BOUDET** regrette que le ruissellement ne soit pas une compétence obligatoire de la GEMAPI.

**Mme CAPPE DE BAILLON** précise que la solidarité amont / aval, prévue par la GEMAPI, permet en partie de remédier à cette question.

**Mme MICHARD** ajoute que les EPCI sont encouragés à reprendre cette compétence.

**Mme SARAGA** demande si la création de retenues collinaires pour les besoins de l'agriculture en période de sécheresse peut jouer un rôle dans la prévention des inondations.

**M. TUFFERY** précise que la création de tels ouvrages est à penser à l'échelle du bassin versant. De plus, s'ils peuvent avoir un effet sur le ruissellement, ils n'ont qu'un impact négligeable sur les inondations.

**M. DE MIRIBEL** ajoute que le PAPI Juine-Essonne-Ecole inclut des actions en lien avec la création de retenues collinaires.

**Mme BALMES** précise que la DRIEE vient de recevoir ce projet de PAPI pour examen.

**Mme SOULIER** présente le PAPI d'intention Orge Yvette. Elle explique la gouvernance de ce PAPI et détaille les différentes actions. Elle termine cette présentation par un retour d'expérience sur le dispositif PAPI, ses avantages et ses difficultés.

**M. TUFFERY** précise que, dans le département, les bassins versants ciblés pour l'émergence de nouveaux PAPI sont l'axe Seine aval et le bassin de la Mauldre.

**M. TUFFERY** précise que les membres de la commission seront informés de la mise en ligne de la présentation sur le site internet de la préfecture et recevront par la suite un compte-rendu. Il remercie l'ensemble des participants de leur présence et de leurs interventions et clôt la réunion.

Pour le Préfet des Yvelines,  
Le directeur adjoint de la direction  
départementale des territoires des  
Yvelines

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'AT', is written over a horizontal line.

Alain TUFFERY